



ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public communal Retransmission du match de football – Écran géant

Le Maire de la Commune de Louvetot

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- la demande formulée par le Comité des Fêtes en date du 09/06/2026 ;
- la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité publique et la bonne organisation de la manifestation ;

CONSIDÉRANT

- que le Comité des Fêtes organise une retransmission publique sur écran géant du match de football le **vendredi 26 juin**,
- que cette manifestation nécessite l'occupation du **parking de la mairie** ainsi que de **l'espace vert attenant**,
- qu'il convient de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation

Le **Comité des Fêtes** est autorisé à occuper le **parking de la mairie** ainsi que **l'espace vert attenant** le **vendredi 26 juin**, de **18h00** jusqu'au **samedi 27 juin à 02h00**, pour l'organisation de la retransmission du match de football sur écran géant.

Article 2 – Installation et sécurité

Le Comité des Fêtes est responsable :

- de l'installation et du démontage des équipements ;
- de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (barriérage, extincteurs, éclairage, gestion des flux...) ;
- du respect des normes en vigueur concernant les installations électriques et audiovisuelles.

Article 3 – Circulation et stationnement

Durant la période d'occupation, le parking de la mairie sera **interdit au stationnement et à la circulation**, sauf pour les véhicules autorisés par l'organisateur ou la mairie.



Article 4 – Propreté et remise en état

À l'issue de la manifestation, le Comité des Fêtes devra :

- assurer le nettoyage complet du site,
- remettre les lieux dans leur état initial. Tout dégât constaté pourra faire l'objet d'une facturation.

Article 5 – Responsabilité

Le Comité des Fêtes est civilement responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de la manifestation. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée.

Article 6 – Information du public

Le Comité des Fêtes devra informer les riverains des éventuelles nuisances sonores et perturbations liées à l'événement.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie,
- transmis au Comité des Fêtes,
- communiqué aux services de gendarmerie et de la police intercommunales de Caux Seine Agglo.

Fait à Louvetot, le 25/06/2026

Le Maire, Guillaume HAUCHARD